



CAHIER DES CHARGES – CONSTRUCTIONS DESTINEES A L'HABITATION – CLAUSE RESPONSABILITE DECENNALE

Responsabilité décennale (Loi Peeters)

Conformément à la loi du 31/05/2017 et à ses décrets d'application, tout architecte, entrepreneur ou autre prestataire de services du secteur de la construction dont la responsabilité civile à décennale peut être mise en cause du fait de travaux qu'il réalise pour des habitations situées en Belgique, doit obligatoirement être couvert par une assurance.

Le client souscrit une "police globale" au nom de toutes les parties. Cette police couvre donc à la fois les contractants qui exécutent les travaux ainsi que les concepteurs, et ce sans recours (sauf en cas de déchéance de la garantie telle que décrite dans les Conditions générales).

Les parties ne doivent donc pas souscrire elles-mêmes une police d'assurance dans le cadre de la Loi Peeters.

Les données du projet seront renseignées comme suit :

Numéro de police	PEX0YYXXX
Numéro de cadastre	
Code postal	
Localité	
Rue	
Numéro	
Boîte	
Ref. Permis d'urbanisme	OMV_XXXXXXXXXX
Date Permis d'urbanisme	XX/XX/20XX
Numéro BCE de l'Architecte	BE0XXXXXXXXX
Numéro de matricule de l'Architecte	AXXXXXX
Date prévue pour le début des travaux	XX/XX/20XX
Date prévue pour la réception provisoire	XX/XX/20XX